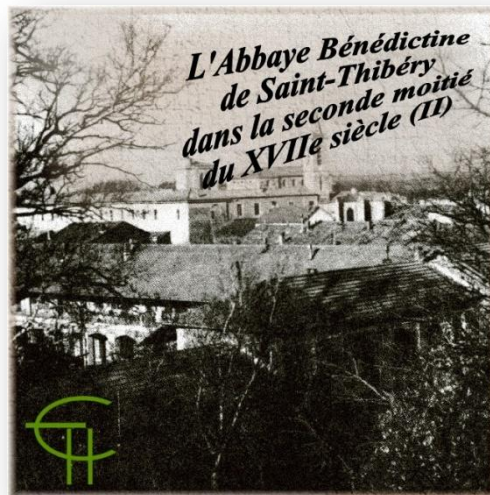


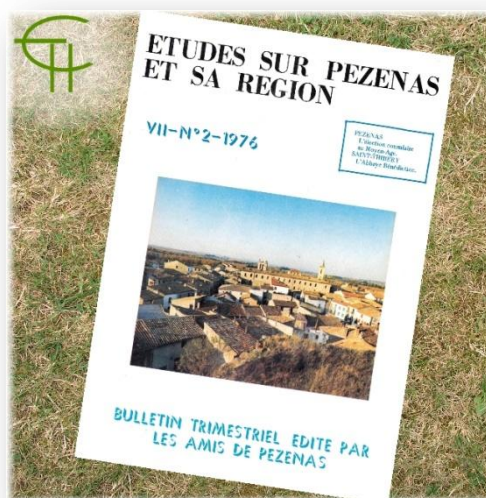
**Article : L'Abbaye Bénédictine de Saint-Thibéry dans la seconde moitié-du XVII<sup>e</sup> siècle (II) : D'après le Registre de Délibérations du Chapitre (1633-1717)**



Auteur (s) : ..... E. MASSAL et R. OLLIER

Nombre de pages : ..... 16

Année de parution : 1976



# **L'Abbaye Bénédictine de Saint-Thibéry**

**dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle  
D'après le Registre de Délibérations du Chapitre (1633-1717).**

par E. MASSAL et R. OLLIER  
*(Clichés des auteurs)*

## **II - ACTIVITÉS ET GESTION DU PATRIMOINE (1)**

### **Baux de Fermage**

Pendant cette période de 62 ans comprise entre les dates du Tome 1 (1655-1717), on compte plus de 70 délibérations ayant trait aux baux de fermage. Il est assez difficile, à travers eux, de se faire une idée exacte des conditions économiques de cette époque. On ne donne pas tous les détails qui permettraient d'en juger nature et diversité des cultures, superficie exacte des terres, rendement et valeur des produits. Il faudrait peut-être pour cela, se reporter aux contrats des baux passés devant notaire qui doivent donner davantage de précisions. Les délibérations ne sont pas un document à valeur économique destiné à donner aux générations futures des données sur la cherté de la vie, mais plutôt sur l'âpreté des gens. Elles reflètent les inquiétudes des religieux sur la valeur professionnelle des preneurs de baux, leur compétence, leur honnêteté, leur aptitude à faire valoir la terre qui nourrit, sans l'épuiser. On relève souvent les expressions : homme solvable, personne capable et sans reproche, en bon père de famille, - et on s'informe de la solvabilité des cautions. Car toutes les affaires se traitent avec deux cautions sur lesquels on se rattrape si le preneur fait défaut. Quand toutes ces conditions sont réunies chez les candidats au fermage, on préfère celui qui fait la meilleure condition. Elles sont rarement les mêmes : certaines terres sont prises à moitié-fruits, semence perdue ; d'autres à moitié-fruits, semence fournie par le bailleur et le preneur ; d'autres à rente fixe en nature quel que soit le rapport de l'année, tel le viguier de Sérignan qui devait livrer 37 setiers de bled pour son fermage qui n'en avait rapporté que 5 à cause de la sécheresse ; ou en rente fixe en argent, mais là aussi il y a des déboires. Il n'y a pas continuité dans les conditions pour une même terre : telle terre est prise d'abord à rente en argent, mais le preneur suivant ne veut prendre la ferme qu'à moitié-fruits. Et les moines, parfois faute de candidats, sont bien obligés d'accepter celui qui se présente même s'il ne paraît pas avoir toutes les qualités requises. Il est donc difficile d'essayer de dresser un tableau exact des conditions économiques. Le seul fermage dont on peut suivre l'évolution des conditions est la terre de Maïan, (22 sétérées) qui est affermée 110 livres le 16 Aoust 1661 ; 110 livres encore le 20 Mai 1667 ; 125 livres le 10 Juin 1677 ; 120 livres le 15 Juin 1679 ; 130 livres le 27 Aoust 1693 ; 150 livres le 6 Février 1702. C'est le seul fermage dont la superficie n'augmente pas, car la surface de ces derniers n'est pas intangible à l'expiration de leur bail, certains fermiers exigent qu'on leur adjoigne telle ou telle autre pièce de terre qui les touche, même si elle diminue d'autant la part d'un autre fermier, et les moines cèdent souvent à ces exigences.

Vers la fin du siècle, c'est-à-dire peu de temps après que la ferme générale des biens de l'abbé ait été confiée au Chapitre, les fermiers des terres de l'abbé donnaient environ 8 200 livres annuellement au Chapitre, lequel reversait, à titre de fermier général, à l'abbé la somme de 4 100 livres. Pour donner une idée de l'ordre de grandeur de l'importance de la Gomme, précisons qu'en 1671, le montant des tailles de la

Communauté de Saint-Thibéry se montait à 5 717 livres 13 sols 5 deniers, et l'année suivante 1672 à la somme de 6 332 livres 10 sols 5 deniers. En plus des redevances en argent, les fermiers étaient obligés par contrat passé devant notaire, de fournir des prestations en nature : setiers de bled, muids de vin, volailles, agneaux, lait, fromages, charretées de bois de chauffage ou de charpente, charretées de rame pour les agneaux, journées de charrettes pour charrois divers. Menus profits mais appréciables qui restaient entre les mains des moines et augmentaient agréablement la pitance des religieux, laquelle, en 1234, devait être si maigre que Bertrand I, XXI<sup>e</sup> abbé, dut augmenter celle de ces moines du profit de sa terre de Sérignan.

Voici d'ailleurs à quelles conditions M. Jacques Blay, ménager, déjà fermier de l'Isle, prend à bail certaines terres du Chapitre : Délibération du 4 avril 1707 : « ...sçavoir le bien de Monsieur l'abbé qui est dans l'Isle, nostre pred et champ en Tongue, la terre retirée du Mourut, le pred des trois pointes, le petit et grand Pesquié, à moitié-fruicts et semence perdue. Et les terres des Monts Ramus, et un champ qui est tout proche, entouré d'oliviers et le petit champ de M. l'Abbé joignant les Monts Ramus à moitié-fruicts et semence fournie tant par nous que par luy. De plus, sera obligé ledit Blay de fournir les oliviers des dites terres des Monts en bon ménager, de couper et travailler la vigne la première fois au fourcat et la deuxième fois à la bêche, et de rendre la moitié des sarments et des fruits dans le monastère, de provigner ladite vigne où il sera nécessaire, de la garder aussi bien que les bois, amandiers, et autres fruitiers qui sont dans le tènement ; entretiendra un troupeau d'environ 200 bêtes à layne, mestra tout le fumier qui proviendra dudit troupeau, tant celui qui se fera dans l'écurie que celui qui peut se faire dans le parc, sur nos terres des Monts ou autres, à notre volonté sans en pouvoir détourner ailleurs ; fournira 3 douzaines de fromages secs chaque année, 3 agneaux gras par an et trois cartons de lait chaque mois, donnera annuellement 12 poulies, 300 œufs, sera obligé de faire chaque année 42 trous à quatre pans de profondeur et autant en carré pour planter des oliviers à l'endroit qui luy sera indiqué, donnera 6 journées de charrette annuellement, payera la dixme de tout ce qu'il recueillera tant aux Monts qu'ailleurs, soit blé, vin, olives et autres fruicts et donnera le jour de la passation des contrats de police, un louys d'or qui sera employé à faire une croix de pierre au sommet des Monts. Le monastère luy fournira cette année et les quatre années suivantes 4 charretées de rame qu'il sera obligé de faire lui-même dans les endroits et de tels arbres qui luy seront indiqués. Item les herbages de nos terres, même celles de Monsieur l'Abbé pour la portion qui nous confronte, et deux cestérées de terre dans ledit Mont pour faire du foin pour les agneaux, et que ladite ferme sera pour 5 années pendant lesquelles ledit Blay sera obligé d'habiter ou de faire habiter la métairie que nous avons fait bâtir aux Monts ».

A la fin de l'acte figurent les signatures de frère Jacques Lagarrie, prieur, frère Jean Glanger, sous-prieur, frère Louys Cansapé, « senieur » et frère Joseph Sicaire Camus, secrétaire. On peut constater le luxe de précautions que prennent les moines pour la bonne tenue de leurs terres rien n'était laissé au hasard et à la diligence des preneurs, et c'était certainement la conséquence de déboires enregistrés du fait de la négligence ou de l'incurie de fermiers peu consciencieux ou trop malins.

Quatre années plus tard, le 27 mars 1711, le Chapitre est à nouveau assemblé pour délibérer sur le bail des Monts : « Monsieur Blay, ayant fini son bail à ferme de la terre des Monts avec ses appartenances, il serait nécessaire de mettre un autre fermier pour éviter la détérioration des terres ». Sans doute ledit Monsieur Blay avait dû essayer d'en tirer un trop grand profit ; les moines veulent préserver la rentabilité de leurs terres en changeant de fermier, sans penser qu'ils pouvaient tomber de Charybde en Scylla. Le bail est passé à Monsieur Louis Pagès et à son fils François pour les mêmes possessions. Les religieux avaient-ils en conscience que les conditions du bail étaient trop rigoureuses pour le preneur, en égard au faible rendement des terres des Monts ; ils ajoutent « une cestérée et demy de terre pour faire des légumes en leur particulier, deux quintaux de son, plus une racade après qu'on aura pressé le vin pendant le terris que le Chapitre tiendra la Grand Dixme ; plus, on leur laisse le vin rouge pendant quatre années, et eux laisseront au Chapitre le muscat sans y rien prétendre. Le Chapitre donnera au sieur Pagès deux charretées de bois à bruler, mais, en plus des volailles et des œufs habituels, le Chapitre exige la moitié des agneaux, de la laine et du lait provenant du troupeau de 200 bêtes ».

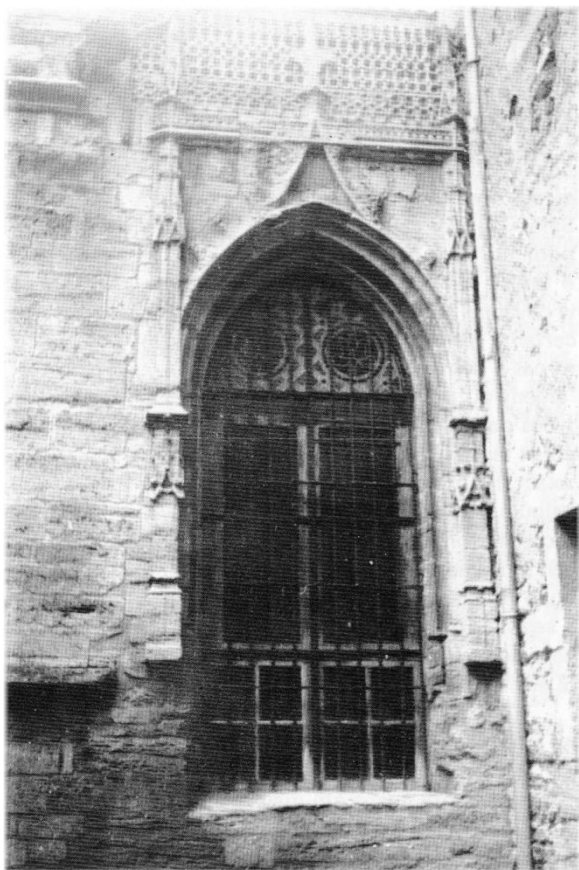
On le voit, les moines défendaient âprement leurs intérêts.

Le 12 Juin 1714, une délibération nous apprend que « *Mestré Pagès voulant quitter l'afferme des Monts* » - il lui était peut-être difficile d'y trouver son compte, car les sols des Monts sont d'un maigre profit, surtout pour des cultures céréalières -, Monsieur François Cauquil et Pierre Rennac fils, habitants de Saint-Thibéry se présentent et faute de trouver mieux, le bail est conclu par les moines pour huit ans cette fois. Nous ignorons quels furent les successeurs des preneurs du bail à ferme des Monts, le premier tome des délibérations se terminant en 1717. Les moines ne devaient pas retirer un grand avantage à changer si souvent de fermier, d'autant que certains d'entr'eux, avec juste raison parfois peut-être, mais aussi sans scrupules, n'hésitent pas à demander, la première année du bail passée, un rabais dans leurs fournitures en argent ou en nature. Tous les prétextes étaient bons, soit que les semences aient été noyées par les pluies trop abondantes, soit au contraire que la sécheresse persistante ait réduit la récolte au point de ne même pas retrouver la semence. Quand cela était reconnu exact, les moines fournissaient l'année suivante la moitié de la semence même s'il était stipulé au contrat que le bail était passé à semence perdue. On comprend facilement l'acceptation des moines car il fallait à nouveau réensemencer les terres. Le 10 Juillet 1699, Monsieur Martin viguier de Sérignan, qui avait pris à ferme le champ du Prieur à Sérignan pria le Chapitre de Saint-Thibéry « *de luy faire une grâce, n'ayant recueilli que 5 septiers de bled dans ledit champ* ». La rente annuelle pour ce champ était de 37 setiers de bled. Après une longue délibération on luy fait grâce de 13 setiers, c'est-à-dire qu'il avait travaillé à perte malgré la grâce qu'on lui avait faite.

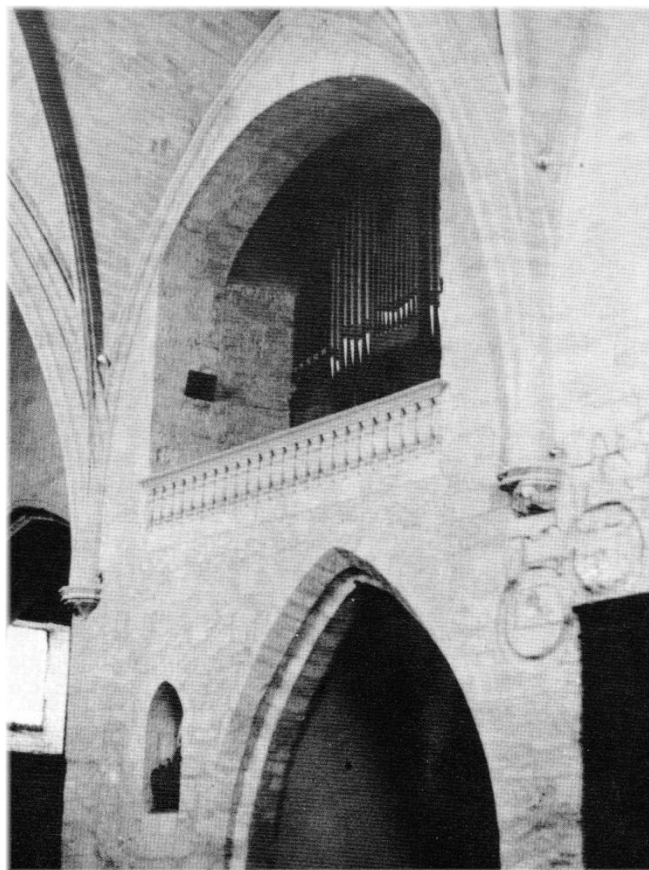
Le dimanche 21 Juin 1705, le Chapitre donne en afferme à Monsieur Fabre, assesseur (c'est-à-dire second consul), les deux Condamines, le Pred Neuf, les Auques, Cognolz et les vignes, le tout appartenant à l'Abbé. L'année précédente ayant été mauvaise, le fermier demande qu'on diminue la redevance de 300 livres. Le Chapitre accepte de mauvais gré, aucun autre preneur ne s'étant présenté. Mais il se réserve « *le droit d'exiger du fermier 400 livres s'il fait un profit raisonnable* », « *outré cela, le fermier est tenu de faire les fossés et les entretenir, de rendre le bled marchand au sortir de l'hière (aire)* » ; on exige de lui qu'il laisse en « *guérets, la dernière année 30 cestérées de terres autres que les Vignasses, et, de plus, comme toujours 3 douzaines de poulies bonnes et grosses, et un agneau aussi beau et gras, sur le prix de trois livres, et les poules de 20 sols la paire* ». Sans doute un précédent fermier avait dû livrer des poules étiques et des agneaux efflanqués ; cette fois les moines ne veulent pas se laisser rouler, et prenant leurs précautions en précisant la grosseur et la valeur marchande des poules et des agneaux.

### Dons et emprunts

Les actes capitulaires traitent, en outre, de dons et legs faits par des personnes âgées qui désirent laisser le bénéfice de leurs biens ou d'une partie seulement ou d'une somme d'argent au Chapitre, en échange d'une fondation de messes annuelles pour le repos de leur âme. Depuis le Moyen-Âge le principe est le même mais ici il ne s'agit plus de pécheurs qui font les dons. Le 18 Mars 1681 un prêtre, Monsieur Jean Baillé, vicaire à Valmagne, légua 3 000 livres au Chapitre pour une rente annuelle de 300 messes. Ce nombre dût paraître excessif puisqu'il fallut pour accepter cette somme et sa contrepartie, solliciter la permission du Très Révérend Père Supérieur Général. Plusieurs dames, veuves et âgées, laissèrent aussi des sommes moins importantes ou des biens : Marie Rouan légua la moitié de la maison dont elle pouvait disposer, ce qui obligea les moines à acquérir l'autre moitié. Melle Marie de Jardi, veuve de la Sablière, fit don d'une maison que les religieux vendirent après sa mort n'en ayant aucune utilité elle était trop éloignée du monastère. Monsieur Berton, procureur au parlement de Nîmes, donne 1 800 livres en rente viagère contre des messes pour le repos de son âme après sa mort. Excellentes opérations pour des âmes pieuses qui s'assurent ainsi la clémence du ciel avec peut-être aussi l'arrière pensée malicieuse de soustraire de l'argent ou des biens à des héritiers présomptifs trop avides ou détestés.



Fenêtre gothique flamboyant XV<sup>e</sup> s. de la sacristie.



Tribune de l'orgue de l'église abbatiale.

Porte rue Neuve.



Une part des délibérations est réservée aux emprunts. Ils sont nombreux et parfois importants 2 500 livres le 28 Août 1679, cautionnés par le monastère de Saint-André-les-Avignon. Il en est qui sont motivés pour une raison fort simple et qu'on retrouve assez souvent. Les moines empruntent à un particulier, à un prêtre, à une communauté, telle somme à 4,5 % pour rembourser même somme à 5 % (au dernier vingt) même si l'emprunt premier n'est pas arrivé à échéance. Il n'est pas de petits profits. Il arrive parfois que le créancier est lui-même pressé par des tiers et a besoin de son argent : les moines répètent la même opération. En général le motif de l'emprunt n'est pas indiqué, sauf quand la décision a été prise d'agrandir le monastère en acquérant les maisons voisines appartenant à MM. Vayssières, Torches et Tredos. Les moines réalisent là une excellente opération en trouvant à la fois la place nécessaire à l'agrandissement projeté, et une partie des matériaux qui serviront à l'édification des bâtiments. En effet, on retrouve déjà depuis 1643, la volonté d'agrandir le monastère ; certes, dès le début, on ne réalise que ce qui paraît indispensable, mais l'ambition grandit, et le désir de construire de nouveaux bâtiments s'affirme de plus en plus.

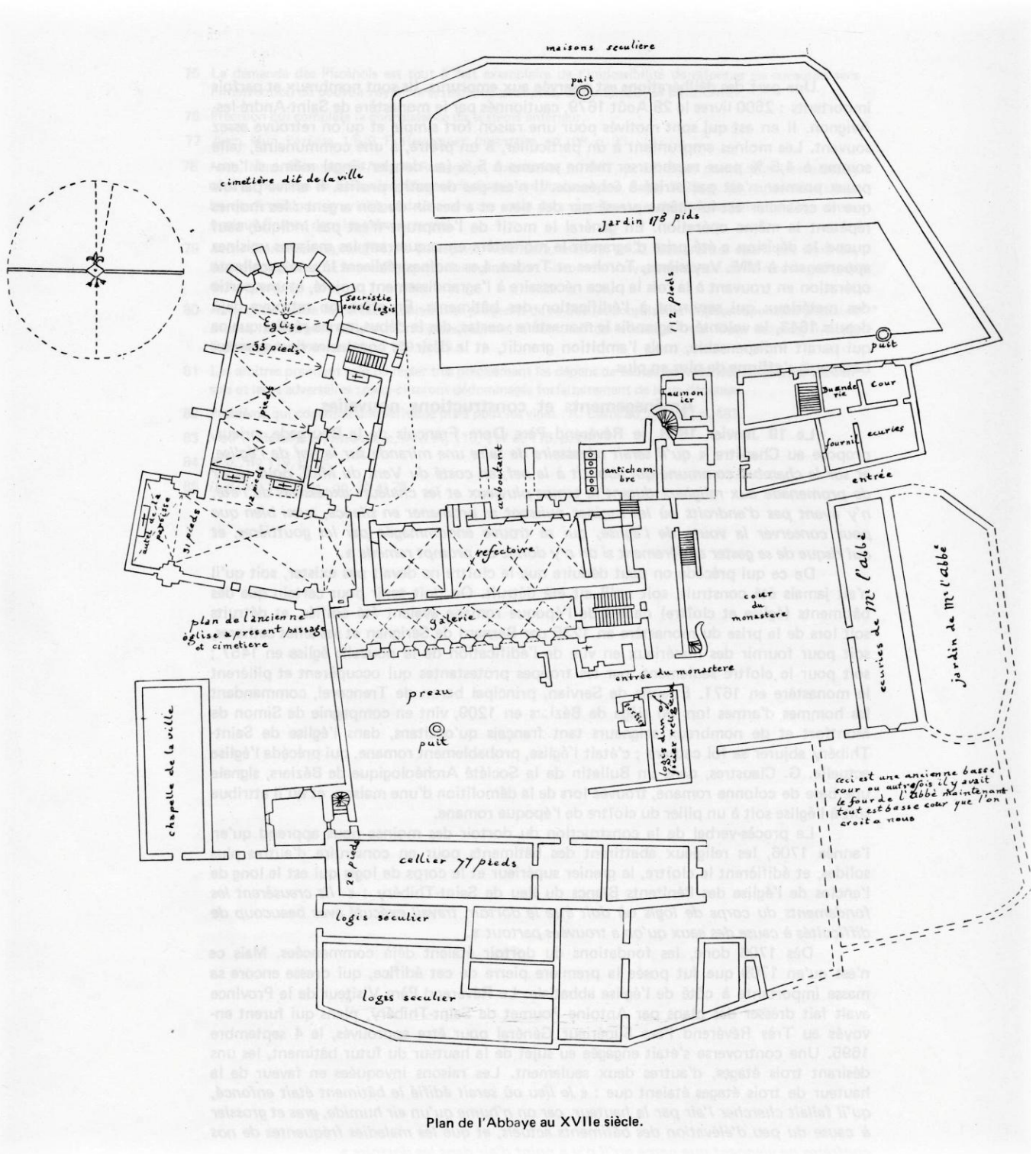
### Aménagements et constructions nouvelles

Le 19 Janvier 1698, le Révérend Père Dom François de la Bourgade, prieur, propose au Chapitre « *qu'il serait nécessaire de faire une mirande sur la nef de l'église, et sur la chambre commune qui aboutit à la nef, en costé du Vent du Midi, pour servir de promenade aux religieux durant le temps pluvieux et les chaleurs excessives de l'été, n'y ayant pas d'endroits où les moines puissent se promener en silence, aussi bien que pour conserver la voute de l'église, qui se trouve endommagée par les gouttières, et qui risque de se gaster entièrement si on n'y donne un prompt remède* ».

De ce qui précède on peut déduire que le cloître ne devait pas exister, soit qu'il n'ait jamais été construit, soit qu'il ait été détruit. On doit tenir pour certain que des bâtiments (église et cloître) datant de l'époque romane avaient été édifiés, et détruits soit lors de la prise du monastère en 1235 par Bernard de Sérignan et ses alliés cathares, soit pour fournir des matériaux en vue de l'édification de la nouvelle église en 1457 ; soit pour le cloître seulement, par les troupes protestantes qui occupèrent et pillèrent le monastère en 1671. Etienne de Servian, principal baron de Trencavel, commandant les hommes d'armes lors du siège de Béziers en 1209, vint en compagnie de Simon de Montfort et de nombreux seigneurs tant français qu'occitans, dans l'église de Saint-Thibéry abjurer sa foi cathare ; c'était l'église, probablement romane, qui précéda l'église actuelle. G. Claustres, dans un Bulletin de la Société Archéologique de Béziers, signale une base de colonne romane, trouvée lors de la démolition d'une maison, et qu'il attribue soit à l'église soit à un pilier du cloître de l'époque romane.

Le procès-verbal de la construction du dortoir des moines nous apprend qu'en l'année 1706, les religieux abattirent des bâtiments pour en construire d'autres plus solides, et édifièrent le cloître, le grenier supérieur et le corps de logis qui est le long de l'enclos de l'église des Pénitents Blancs du lieu de Saint-Thibéry : « *Ils creusèrent les fondements du corps de logis où doit être le dortoir, travail exécuté avec beaucoup de difficultés à cause des eaux qu'on a trouvées partout* ».

Dès 1706 donc, les fondations du dortoir étaient déjà commencées. Mais ce n'est qu'en 1709 que fut posée la première pierre de cet édifice, qui dresse encore sa masse importante à côté de l'église abbatiale. Le Révérend Père Visiteur de la Province avait fait dresser des plans par Antoine Poumet de Saint-Thibéry, plans qui furent envoyés au Très Révérend Père Supérieur Général pour être approuvés, le 4 septembre 1695. Une controverse s'était engagée au sujet de la hauteur du futur bâtiment, les uns désirant trois étages, d'autres deux seulement. Les raisons invoquées en faveur de la hauteur de trois étages étaient que : « *le lieu où serait édifié le bâtiment était enfoncé, qu'il fallait chercher l'air par la hauteur, car on n'hume qu'un air humide, gras et grossier à cause du peu d'élévation des bâtiments actuels, et que les maladies fréquentes de nos confrères ne viennent que parce qu'il n'y a point d'air dans les dortoirs* ».



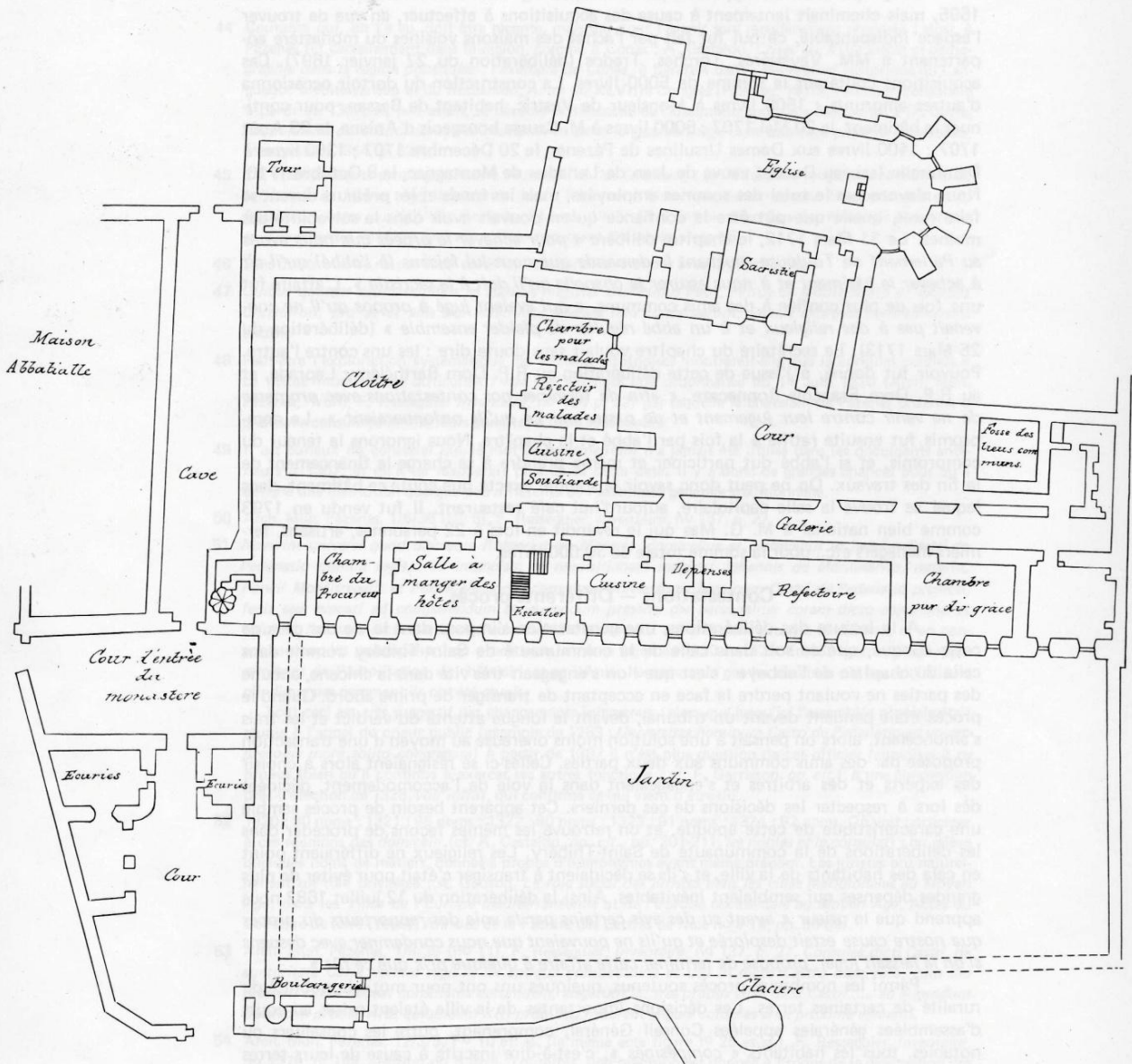
Plan de l'Abbaye au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le projet avait été approuvé par le Chapitre général à la « diette » annuelle de 1695, mais cheminait lentement à cause des acquisitions à effectuer, en vue de trouver l'espace indispensable, ce qui fut fait par l'achat des maisons voisines du monastère appartenant à MM. Vayssières, Torches, Tredos (délibération du 27 janvier 1697). Ces acquisitions coûtèrent, la somme de 5 000 livres. La construction du dortoir occasionna d'autres emprunts : 1 500 livres à Monsieur de Vestric, habitant de Bessan, pour continuer le bâtiment, le 20 Mai 1707 ; 5 000 livres à M. Causse bourgeois d'Aniane, le 23 Août 1707 ; 1 400 livres aux Dames Ursulines de Pézenas, le 20 Décembre 1707 ; 1 300 livres à Demoiselle Isabeau Daudet veuve de Jean de Lenadier de Montagnac, le 8 Octobre 1710. Nous n'avons pas le total des sommes employées, mais les fonds et les prêteurs durent se faire rares, quelle que pût être la confiance qu'on pouvait avoir dans la solvabilité des moines. Le 31 Mars 1712, le Chapitre délibère « *pour achever le procès que nous avons au Parlement de Toulouse touchant la demande que nous lui faisons (à l'abbé) qu'il ait à achever le bâtiment et à nous assurer la chapelle qu'il doit à la sacristie* ». L'affaire fut une fois de plus confiée à des amis communs, « *qui avaient jugé à propos qu'il ne convenait pas à des religieux et à un abbé régulier de plaider ensemble* » (délibération du 25 Mars 1713). Le secrétaire du Chapitre voulait sans doute dire : les uns contre l'autre. Pouvoir fut donné, à l'issue de cette délibération au R.P. Dom Barthélémy Laprade, et au R.P. Dom François Bonnacaze, « *afin de terminer nos contestations avec promesse de ne venir contre leur jugement et de passer par ce qu'ils ordonneraient* ». Le compromis fut ensuite ratifié à la fois par l'abbé et le Chapitre. Nous ignorons la teneur du compromis, et si l'abbé dut participer et même prendre à sa charge le financement de la fin des travaux. On ne peut donc savoir la somme exacte que coûte ce bâtiment, dans lequel se trouve la salle capitulaire, aujourd'hui café restaurant. Il fut vendu en 1793 comme bien national à M. G. Mas qui le revendit en lots à 22 personnes, artisans, fermiers ménagers etc., pour la somme totale de 30 000 livres.

### Contestations - Différents procès

A la lecture des délibérations, une constatation s'impose dans la vie des gens de cette époque, que ce soit dans celle de la communauté de Saint-Thibéry comme dans celle du Chapitre de l'abbaye ; c'est que l'on s'engageait très vite dans la chicane, aucune des parties ne voulant perdre la face en acceptant de transiger de prime abord. Quand le procès était pendant devant un tribunal, devant la longue attente du verdict et les frais s'amoncelant, alors on pensait à une solution moins onéreuse au moyen d'une transaction proposée par des amis communs aux deux parties. Celles-ci se résignaient alors à choisir des experts et des arbitres et s'engageaient dans la voie de l'accommodement, décidées dès lors à respecter les décisions de ces derniers. Cet apparent besoin de procès semble une caractéristique de cette époque, et on retrouve les mêmes façons de procéder dans les délibérations de la communauté de Saint-Thibéry. Les religieux ne différaient point en cela des habitants de la ville, et s'ils se décidaient à transiger c'était pour éviter de plus grandes dépenses qui semblaient inévitables. Ainsi la délibération du 12 juillet 1682 nous apprend que le prieur « *ayant eu des avis certains par la voie des rapporteurs du procès que nostre cause estait desplorée et qu'ils ne pouvaient que nous condamner avec despens si on la laissait juger, propose de terminer cette affaire à quelque prix que ce fût* ».

Parmi les nombreux procès soutenus, quelques uns ont pour motif la nobilité ou ruralité de certaines terres. Les décisions importantes de la ville étaient prises au cours d'assemblées générales appelées Conseil Général, comprenant, outre les conseillers ou notables, tous les habitants « *compésinés* », c'est-à-dire inscrits à cause de leurs terres et possessions au livre des compoix. Les consuls et habitants de Saint-Thibéry réunis au conseil général saisissaient la moindre occasion de faire payer au Chapitre le maximum de tailles possible, ce qui avait, le cas échéant pour effet, de soulager d'autant les autres habitants inscrits au compoix ; seules payaient la taille les terres rurales, c'est-à-dire n'appartenant ni aux nobles, ni au clergé. Les terres réputées nobles étaient exemptées d'impôts. On considérait que le noble, se battant pour son roi, payait l'impôt du sang ; les religieux donnaient leurs prières, les manants et roturiers donnaient leur argent. Le montant total de la taille était fixé chaque année par l'assemblée diocésaine de l'assiette. Le village envoyait à cet effet quatre députés choisis parmi les notables. C'est ainsi qu'il y eut des différends pour les pièces de terre de la Sauzède (36 sétérées), Malinian (37 sétérées) une terre proche du Pred noble du Chapitre, des terres dans l'Isle, les hières (aires) de la ville appartenant à cette époque à l'abbé. Les possessions



Plan géométral du Monastère de S<sup>t</sup>Thibéry  
 tournée vers le midi par ce moyen on ne demotira pas le vieux donjon pour les madresses murailles, seulement on demotira pour les tontre régulières  
 8 août 1635 jaidan S<sup>t</sup>Thibéry-Fourès

de l'abbaye atteignaient presque la surface de 1100 sétérées ; on peut imaginer la diminution de la quote-part de tous les propriétaires de terres si ces 1100 sétérées avaient cotisé à cet impôt. Certaines terres de l'Isle, « allivrées », (c'est-à-dire inscrites dans le livre des compoix qui était un document fiscal) à tort prétendaient les religieux, donnèrent lieu à des contestations qui se terminèrent une fois encore par un compromis : les consuls préférant sacrifier un peu de leurs exigences par crainte de ne rien obtenir, les moines préférant lâcher du lest plutôt que de perdre le procès, et voir irrémédiablement allivrer leurs terres menacées. Un procès important eut lieu entre les consuls et l'abbé ; celui-ci prétendait avoir encore sur le village le droit de suzeraineté qu'il avait exercé dans un passé très lointain : Bernard d'Anduze, 24<sup>e</sup> abbé, avait reconnu, le 20 avril 1273, tenir en fief du Roy la ville de Saint-Thibéry avec haute, moyenne et basse justice. Raymond II, 25<sup>e</sup> abbé, rend hommage au roi par procureur, et en 1427, c'était au tour de Jean I Armand, 37<sup>e</sup> abbé, de rendre au roi l'hommage qui lui était dû. L'affaire alla jusque devant le conseil du roi, et l'abbé fut débouté, le roi voulant conserver ses droits sur le village, qu'il avait confié au Prince de Conti. Celui-ci n'était que seigneur engagiste de la Comté de Pézenas, et seigneur de Saint-Thibéry. Ces titres sont expressément nommés à plusieurs reprises à propos du Prince de Conti, et à nouveau quand la comté de Pézenas passa en 1783 sous l'autorité de Monsieur, Frère du Roy, qui porta entr'autres titres, celui de Comte de Pézenas, seigneur de Bagnols et de Saint-Thibéry.

\*  
\* \*

Ce procès est plus longuement évoqué dans les délibérations de la communauté de la ville, et si nous ignorons le montant des frais engagés par l'abbé, nous connaissons les dépenses de la ville. Le 27 Juin 1666, Monsieur le viguier Torches est prié par les consuls et habitants de se transporter en la ville de Paris, ou partout où le conseil privé du Roy sera, pour poursuivre le procès pendant audit conseil contre M. Maurice Bruslet, abbé de Saint-Thibéry, à raison de la seigneurie ; on lui alloue 600 livres. Le 13 Août 1666, Monsieur le viguier Torches fait un appel de fonds, cy 320 livres. Le 2 février 1667, le viguier demande à nouveau un autre envoi pour frais divers, cy 800 livres. Les consuls et les habitants commencent à se demander, (air connu), jusqu'à quel sommet les dépenses vont monter, et le 20 May 1667 donnent pouvoir à M. Torches « *d'accomoder l'affaire par la voye douce pour épargner les frais d'une longue poursuite* ». Le 12 Juin 1667, Monsieur le viguier Torches adresse un pressant appel de fonds, 600 livres ; le Roy vient de partir pour les Flandres, et les instructions primitives des consuls lui enjoignent de se rendre partout où le Roi (et son conseil) se rendraient. Le jeudi 8 Décembre 1667 le viguier demande 200 livres pour subvenir au paiement du rapport, expédition et frais de l'arrêt. Le 21 Décembre 1667, il faut à nouveau 800 livres pour liquidation de toutes dépenses. Enfin, le 19 Février 1668, Monsieur le viguier est de retour et rapporte « *l'arrêt du gain de cause au Conseil du Roy ; est maintenue toute justice, haute moyenne et basse du lieu de Saint-Thibéry, et ledit sieur Maurice de Bruslet, abbé dudit lieu, condamné aux dépens et taxes à la somme de 3 992 livres 12 sols* ». La communauté avait dépensé, elle, 3 220 livres sans compter les épices (2). Pour donner une idée de l'ordre de grandeur des sommes dépensées, indiquons que la délibération de la communauté mentionne que les travailleurs participant au creusement du nouveau canal de Thongue gagnent 5 sols par jour et nourris. En 1667 la mande des impositions du lieu de Saint-Thibéry se montait à 5 148 livres 3 sols, et en 1669 à 5 448 livres 7 sols.

Des différends éclatent avec le Chapelain de la Chapelle Rouge plusieurs autres concernant l'aferme et les terres du Vestiaire les terres de l'Isle allivrées à tort par les consuls. Avec les consuls encore, au sujet des femes du fournage (3) et du courratage (4) qui appartenaient à la communauté, et que celle-ci voulait voir appliquer au Chapitre au sujet des termes des herbages réservés au troupeau du boucher de la ville, que le Chapitre voulait voir exclure de ses terres, préférant réserver celles-ci aux troupeaux de ses fermiers ; au sujet encore d'emprunts faits par la ville, dont le Chapitre ne s'estimait pas solidaire et ne voulait pas supporter les charges. Avec les consuls encore au sujet du procès que ceux-ci avaient intenté à l'entrepreneur des travaux

de construction de la fontaine publique : le Chapitre avait contribué pour un tiers au financement des travaux mais se refusait à participer aux frais du procès que les consuls avaient intenté seuls, sans les consulter.

Un procès dura plusieurs années entre le Prince de Conti et les abbés pour la possession du domaine de l'Isle et de la barque qui servait à passer l'Hérault, à l'issue duquel le Prince fut débouté et dut cesser ses prétentions sur le domaine de l'Isle. Mais les religieux durent payer une albergue noble de 700 livres annuelles pour la barque (5) et un arrérage de 29 années. Pour le Prince de Conti, cela compensa la perte du domaine de l'Isle si convoité et estimé par les religieux eux-mêmes à 30 000 livres. A la Révolution, ce même domaine fut vendu comme bien national pour 285 000 livres à dame Bertrand, Vve Caulejac, laquelle, pour récupérer une partie de cette somme vendit à des marchands de bois de Béziers les arbres des bois qui occupaient le tiers du domaine. La coupe du bois fit naître un procès entre les consuls et la dame Bertrand, parce que les acheteurs du bois avaient coupé les arbres bordant le chemin public qui traversait l'Isle, et qui appartenait à la communauté.

Malgré compromis et accommodements, rien ne manque à la panoplie du parfait chicaneau ; ajoutons que bien des procès ne furent pas voulus mais subis par les moines qui déclarent à propos d'un procès qui allait s'ouvrir : « *afin de faire entendre à tout le monde l'éloignement où nous sommes de plaider* » (1714). Ils en avaient fait la coûteuse expérience.

### La Fontaine publique - La barque - Les moulins

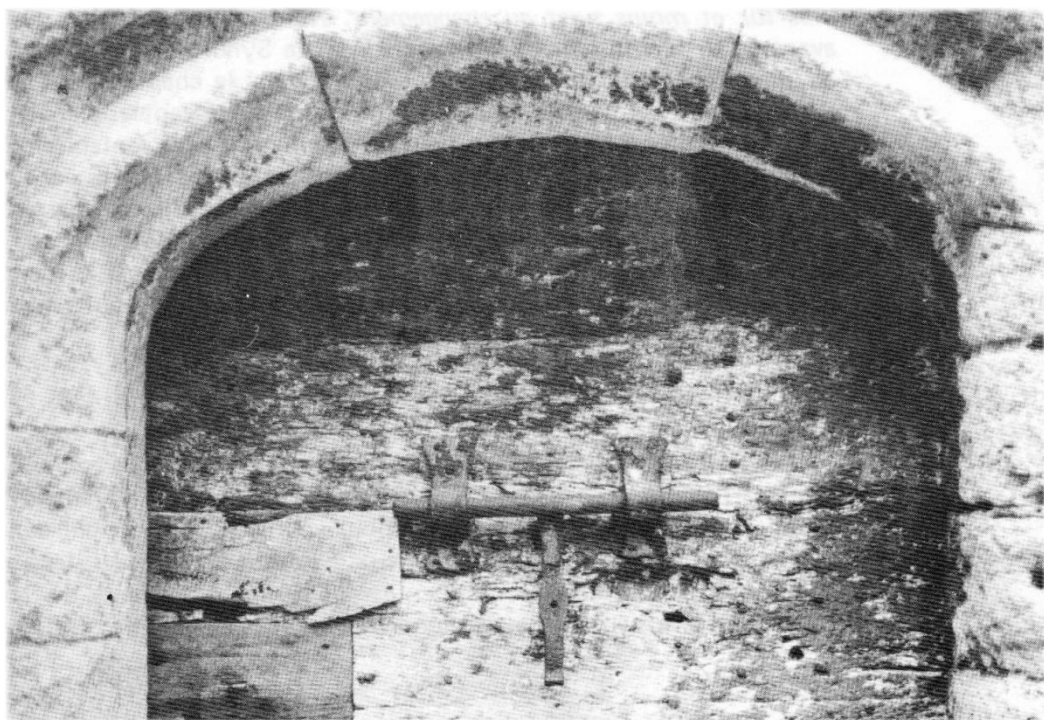
Parmi les travaux entrepris à l'époque, nous ne pouvons passer sous silence la construction de la fontaine publique, qui ne fut pas l'œuvre des moines mais qui fut entreprise grâce à leur participation financière, sans laquelle cette œuvre d'utilité et de salubrité publique n'aurait vu le jour que bien plus tard, ou peut-être jamais. Parmi les raisons données pour la construction du dortoir il est dit que l'air est malsain, et que les maladies des moines ne viennent que de l'air qu'ils respirent dans les dortoirs. Certes le manque d'hygiène, l'absence totale d'égouts, les tas d'ordures qui n'étaient que rarement enlevés, les creux à fumier situés dans le village même et parfois entre deux maisons, les divers liquides nauséabonds que les ménagères d'un main preste, lançaient subrepticement dans la rue avec l'obscurité complice de la nuit, provoquaient des odeurs peu agréables, mais le vent du Nord qui souffle en rafales une partie de l'année est vivifiant et chasse les odeurs putrides. Pour déterminer la cause des maladies, il fallait accuser plutôt l'eau de surface, qui, ruisselant sur les immondices, s'infiltrait dans le sous-sol, viciait l'eau des puits, qui fournissaient à peu près exclusivement l'eau potable destinée à la consommation des personnes et des animaux. D'où maladies épidémiques estivales fréquentes : dysenteries ou typhoïdes. Les registres d'état civil du temps font état d'une grande mortalité infantile ; il était à peu près normal que les organismes les moins résistants fassent les frais de diverses maladies ; mais si tous ne mourraient pas, tous étaient frappés.

Le 3 août 1671, le conseil « *estroit et politique* » (6) de la communauté de la ville, puis le lundi 18 septembre 1671 le conseil général de la Communauté prennent la décision importante de construire une fontaine publique. Par l'organe de Monsieur Estienne Mauvin, premier consul, ils déclarent : « *qu'il est de toute nécessité de construire une fontaine dans le lieu, à cause des grandes maladies qui nous viennent des meschantes eaux pendant l'été* ». La même délibération poursuit : « *mais comme la communauté n'a point de fonds pour cela, qu'on a payne de trouver de l'argent et même d'avoir permission pour emprunter, se sont promis lesdits consuls de faire faire l'avance des prix de ce que montera la dite fontaine aux Révérends Pères Bénédictins* ».

Du temps passe à chercher l'eau nécessaire et à étudier le projet les consuls se décident pour une réserve d'eau souterraine, consistant en de grandes galeries voûtées remplies par l'eau d'infiltration provenant des pluies, et par une source intermittente. L'eau est amenée au village par gravité au moyen d'une canalisation en terre cuite, d'une longueur de 1370 toises, aboutissant d'une part sur la place publique, et



Porte de la pièce basse de la Tour - Clocher



Détail de la porte :

« lo barrol ».

d'autre part dans le cloître, pour le service des religieux qui avaient droit à une quantité d'eau égale à leurs frais de participation.

Le 2 Août 1672, le Chapitre délibère que : « *Messieurs les Consuls de Cette, ayant pris la résolution dans leur conseil général de la Communauté de faire venir une fontaine dans la ville, attendu les incommodités qu'ils souffrent d'avoir de bonne eau, proposent au Chapitre de contribuer pour un tiers à la dépense, et de pouvoir disposer d'un tiers de l'eau* ». L'affaire est mise en délibération et le Chapitre à l'unanimité décide : « *après avoir considéré que nous sommes las de boire l'eau du puits, laquelle, au sentiment du médecin intéresse beaucoup la santé des religieux, il est nécessaire de participer à la construction de la fontaine, et même d'avancer le montant de sa part, afin de hâter le début des travaux* ». Les travaux se montèrent à la somme de 3 900 livres ce fut la première somme versée à cet effet, mais non pas la seule. L'entretien de cette fontaine causa beaucoup de tracas aux consuls, et faillit même amener un procès avec les religieux, qui refusèrent avec juste raison, de participer aux frais d'un procès que les consuls avaient engagé sans les consulter, contre l'entrepreneur défaillant des travaux de la fontaine, ce qui, estimaient-ils les dégageait de toute obligation puisqu'ils n'avaient eu aucune part dans la décision...

Le Chapitre sans l'aide de la ville, entreprit pour son bien exclusif, des travaux qui nécessitèrent une somme considérable, dont une partie fut apportée par la Province. Le 30 Janvier 1683, une crue exceptionnelle de l'Hérault, crue centenaire ou millénaire diraient les spécialistes en hydrologie, avait causé la rupture du pont ancien appelé de nos jours le Pont Romain, et créé un nouveau bras de l'Hérault sur la rive gauche, aujourd'hui à peu près comblé. L'eau, dérivée par ce « nouveau canal » ne parvenait plus à faire tourner les moulins situés sur l'ancien lit, ce qui causait une perte annuelle sérieuse pour le Chapitre et l'abbé, puisque, sitôt que les moulins tournèrent à nouveau ils furent affermés 1 200 livres annuelles. Le Chapitre, ou l'abbé, s'adressa à la Province, arguant que la dépense était considérable et qu'il était de l'intérêt de tous de colmater cette brèche cause de tout le mal. La Province fournit d'ailleurs à plusieurs reprises des fonds à la communauté de la ville de Saint-Thibéry pour réparer des brèches sur la rive de l'Hérault ; l'aide au Chapitre n'était donc pas exceptionnelle.

Le 19 Janvier 1698, donc 15 années s'étaient écoulées pendant lesquelles les moulins étaient restés inactifs, le prieur déclare au cours de l'assemblée du Chapitre : « *Monsieur de Montbel, syndic de la province, lui aurait proposé que pour laisser la barque de passage sous les moulins comme elle était, il fallait faire repasser la rivière dans son ancien canal qui conduit les eaux aux moulins, afin qu'estant ramassées, le passage en fut plus sûr et moins sujet au changement, et attendu que ledit monastère y trouve son avantage au rétablissement des moulins* ». Le Syndic de la Province offrait 6 000 livres au monastère pour la réparation de la brèche si le Chapitre ou l'abbé participait à la dépense pour une somme égale. La proposition fut acceptée, d'abord parce que les moulins allaient pouvoir tourner à nouveau, donc redevenir rentables, et aussi parce qu'un autre projet allait voir le jour si l'offre proposée était repoussée. Le domaine de l'Isle allait être partagé en deux par la construction d'une chaussée carrossable, ce qui aurait eu pour conséquence de faire changer la barque d'emplacement, ce qui aurait été une source d'ennuis pour les possesseurs du Domaine de l'Isle, car ils n'auraient été plus seuls chez eux et auraient dû supporter les inconvénients que peut amener la fréquentation continue d'une voie de grande communication.

### III - LES RELATIONS ENTRE L'ABBAYE ET LA COMMUNAUTÉ

Le premier tome des délibérations du Chapitre ne nous apprend pas que les moines aient participé à la gestion des affaires de la communauté. Il faut se reporter aux délibérations de la communauté de la ville pour apprendre que les religieux envoient rarement des représentants aux Conseils Généraux. Seules à cette époque les assemblées de Juin et Juillet 1673, portent mention de la présence parmi les assistants, du Syndic du monastère. Encore était-ce peut-être exceptionnel puisqu'il s'agissait d'un différend avec M. Roux,...



Campanile 1856.



Choeur de l'église abbatiale.

vicaire de la paroisse, qui voulait faire interdire aux Bénédictins le droit de confesser les habitants de la ville. Fait amusant, le même prêtre desservant l'église paroissiale de N.-D. de la Salvetat, voulut à la même époque assister à un Conseil Général au cours duquel on devait décider des réparations à effectuer à la maison curiale (le presbytère). Ce fut un tollé général, et le premier consul lui rappela l'arrêt du Parlement de Toulouse qui interdisait aux prêtres d'assister aux assemblées de la ville ; comme le vicaire protestait, le premier consul le pria fermement de quitter la salle en lui précisant « *qu'il n'était pas dans le compoix* ».

Les Assemblées générales qui traitaient des affaires de la ville, étaient appelées « Conseil Général » ; elles seules pouvaient prendre les décisions importantes proposées par les consuls elles réunissaient les habitants « *compésinés* », c'est-à-dire les habitants inscrits dans les livres du compoix. Les affaires courantes ou moins importantes étaient expédiées par le conseil « *estroit* » - ou restreint - composé des seuls notables choisis dans les trois eschelles ; ce n'est qu'après 1760 qu'on ne trouve plus mention de ce Conseil Général, dont les assemblées étaient suivies par un grand nombre de participants, puisque le Conseil du 21 Avril 1668 réunit 92 personnes, notables compris. Étonnant système de gestion communale presque démocratique, qui, sous un régime de pouvoir absolu, permettait à une majorité d'habitants de participer vraiment à la conduite des affaires de la ville.

On voyait donc tout-à-fait exceptionnellement un représentant de l'abbaye aux Conseils. Et pourtant, outre les terres réputées nobles, qui ne supportaient pas le poids de la taille, l'abbaye possédait un certain nombre de terres rurales, provenant d'achats faits à des particuliers, ou de legs, qui gardaient du fait de leur origine, et malgré leur passage dans le domaine de l'abbaye, leur caractère de ruralité, et continuaient à être allivrées. Les religieux auraient dû, en toute équité, être représentés aux assemblées au titre de possesseurs de terres rurales, et peut-être même au titre de notables, puisque ceux-ci étaient pris parmi les familles nobles de la ville, avocats, notaires, gros contribuables, artisans et ménagers. Les propriétaires de terres, étrangers au village et résidant à l'extérieur - les forains - étaient représentés au Conseil par un Syndic des forains qui participait même aux conseils *estroits* avec voix délibérative. Seuls les religieux n'étaient pas représentés. Mais, quand les dépenses engagées par la communauté pour des travaux importants se montaient à de grosses sommes et qu'on ne trouvait aucun prêteur pour assurer le financement, les consuls convoquaient en réunion extraordinaire les plus forts contribuables du lieu - les moines, malgré la noblesse de certaines de leurs terres étaient de ceux-là - et on leur imposait d'office une somme correspondante à la surface de leurs possessions. Si d'aventure, les imposés malgré eux protestaient, ils étaient avertis que les sommes imposées seraient « *recouvrées par toutes les voyes que de droit* ». Plus tard, vers 1770, on ne convoque plus le Conseil Général, et les affaires de la communauté ne dépendent plus que du seul conseil politique - le conseil municipal actuel - choisi toujours parmi les personnes des 3 eschelles on les appelait les habitants matriculés, ou, de la matricule.

En 1729, le Syndic de l'abbaye est convoqué à tous les conseils *estroits* - ou politiques - par billets portés par le précon, au même titre que les autres notables. Il assiste, sinon à toutes les délibérations, du moins à celles qui présentaient une certaine importance, surtout quand les intérêts de l'abbaye sont en jeu, et y prend parfois une part active. Il n'est nulle part précisé si la présence à ces assemblées résulte d'un accord entre les consuls et les religieux, si c'est à la suite d'un procès intenté par les religieux afin que leur participation soit admise, s'il s'agit d'une décision du Roy ou d'un arrêt du Parlement. Il semble toutefois logique que l'abbaye qui, à une époque très lointaine, possédait la suzeraineté du village, ait pu participer par son représentant à la gestion des affaires de la communauté ; ne serait-ce que par l'importance de ses terres taillables, elle participait par l'importance des sommes exigées à la réalisation de projets pour lesquels elle n'avait peut-être aucun intérêt.

\*  
\* \*

Il est très regrettable, pour une meilleure connaissance de l'histoire de l'abbaye à l'époque prérévolutionnaire, que le Tome II des délibérations du Chapitre n'ait pas été retrouvé, ce qui nous prive d'une grande quantité de délibérations couvrant la période qui va de 1717 à la tourmente révolutionnaire. Celle-ci provoqua la fin de l'abbaye en tant qu'entité spirituelle par la dispersion des religieux. Seul, l'un d'entr'eux, Dom Briguet, resta au village en qualité de prêtre desservant la paroisse, après avoir prêté serment à la Constitution. Nous avons de fortes raisons de croire qu'il ne resta près du monastère que pour veiller sur les bâtiments, l'église, les possessions, au cas où le mouvement révolutionnaire ayant échoué, il serait nécessaire qu'un représentant de l'abbaye soit sur les lieux pour prendre soin des biens, meubles et immeubles : ornements sacrés, bibliothèque, archives, biens fragiles et faciles à disperser. Dom Briquet fut d'ailleurs élu au Conseil de la Communauté, qui avait alors repris son ancienne dénomination de Conseil Général. Il comprenait alors 16 citoyens, élus sans aucune discrimination, et il siégea parmi les officiers municipaux, jusqu'au 3 germinal an II de la République en qualité d'officier public, date à laquelle il demanda à être déchargé de ses fonctions. Il occupa la cure de Saint-Thibéry jusqu'en 1803, et fut remplacé par M. Peys.

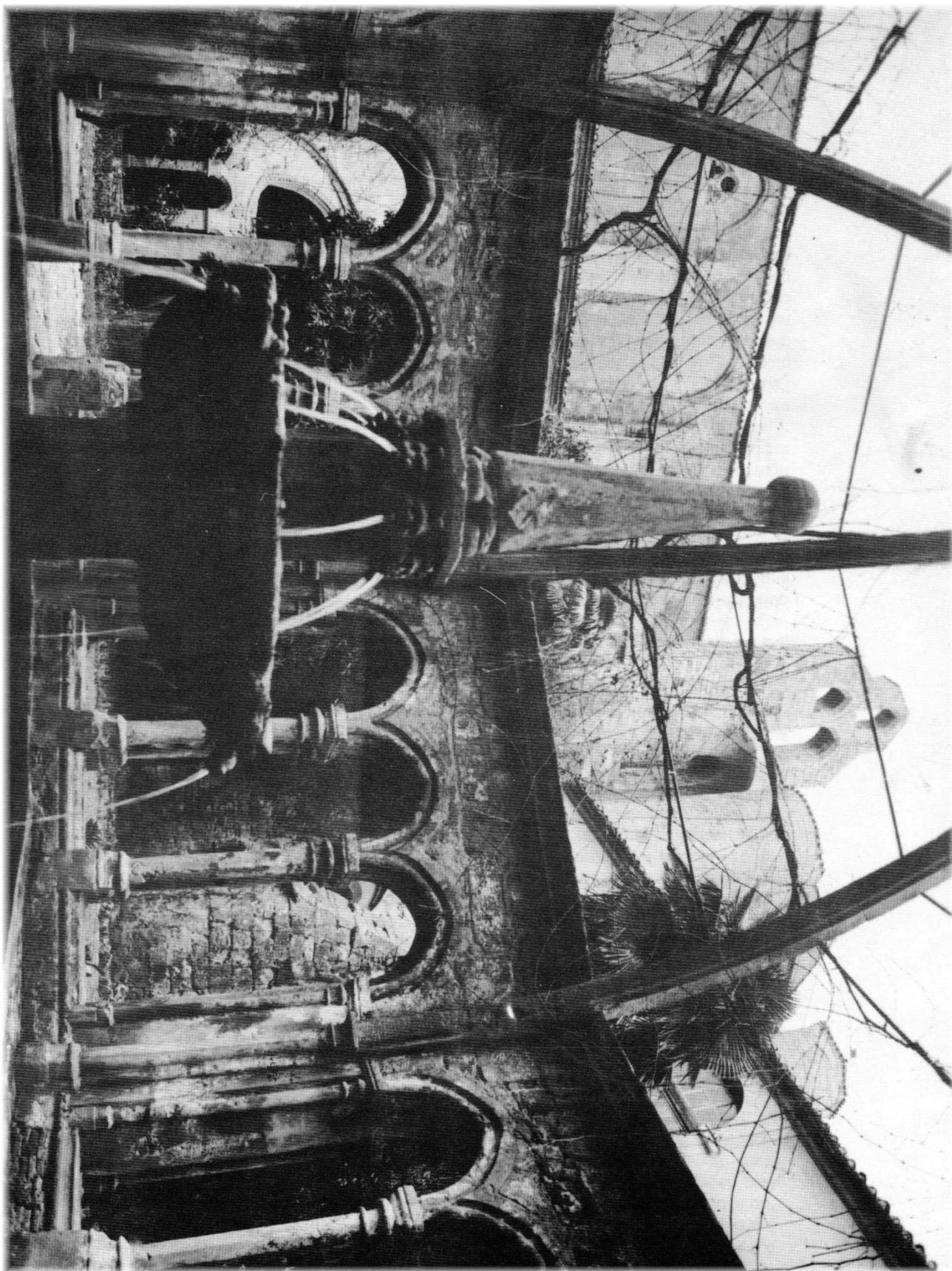
Il est remarquable de constater que, au début de la période révolutionnaire, le Consul de la Communauté, au cours de diverses délibérations, prit la décision de protester contre l'éloignement des Bénédictins du village considérant « *que c'est le vœu de tous les habitants de Saint-Thibéry et des municipalités voisines, il a unanimement délibéré qu'il sera sollicité la conservation des religieux dans notre ville, pour l'établissement d'un collège ou pour tout autre utilité que les circonstances exigeront* » (délibération du 27 octobre 1790). Il ne fut tenu aucun compte de ce vœu, et les moines furent dispersés, malgré la grande considération dont ils jouissaient dans le village.

S'il a été possible de connaître la vie de l'abbaye pendant cette période allant de 1655 à 1717, c'est grâce à ce premier tome des délibérations du Chapitre miraculeusement sauvé de la destruction qui eut pour origine la dispersion de la bibliothèque des religieux, et on ne peut que déplorer l'absence de nombreux autres documents qui auraient permis de compléter la connaissance encore imparfaite de la vie des moines d'une abbaye qui, malgré sa disparition, reste toujours chère à nos cœurs.

E. MASSAL et R. OLLIER.

## NOTES

1. Voir « Études sur Pézenas et sa région », VII, 1, 1976, p. 17-28.
2. Délibération du 8 Décembre 1667 « *Comme aussy a esté deslibéré qu'il sera envoyé à M. le vicquier Torches un quintal raisin sec muscat, un quintal fromage de Roquefort, 12 barils de cuivre de liqueur, et 12 barils de fruits confits au poivre, le tout quitte de port pour être distribué à M. de Cesteré et autres qui luy ont rendu service pour notre affère* ».
3. Fournage : droits pesant sur le four.
4. Courretage : droits pesant sur les mesures de céréales, de vin et d'huile.
5. Le Pont sur l'Hérault ayant été détruit lors de l'inondation de 1683, une barque (bac) avait dû être construite pour assurer le passage du fleuve par les voitures et les piétons.
6. La commune était administrée par un conseil « estroit » (Restreint) qui expédiait les affaires courantes et par le Conseil Général qui était réuni pour les grandes options.



Abbaye de Valmagne, la fontaine du cloître. (Cliché Inventaire Général - M. DESCOSSEY).

Année de parution : 1976

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1976 n° 2



A. CASTALDO,

[L'élection consulaire à Pézenas au Moyen-âge ;](#)

E. MASSAL et R. OLLIER,

[L'abbaye bénédictine de Saint-Thibéry dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, d'après le Registre de délibérations du Chapitre \(1633-1717\), II ;](#)

Jean-Denis BERGASSE, Michel LACAVE, Michel CHRISTOL, André SIGNOLES,

[Notes brèves et Informations 1976-2 : Au Sommaire des Revues.](#)

<http://www.etudesheraultaises.fr/>

Études  
Héraultaises

